

Arrêté fédéral

Projet

concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du ... sur la participation et l'aide financière à la
Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 3 856 000 francs est accordé en vue du financement
d'une aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du
Croissant-Rouge (MICR) pour les années 2002 à 2005.

² L'aide financière annuelle maximale s'élève à 964 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2001 1488)

³ FF 2001 1467

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 2002 à 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.05.2001
Date	
Data	
Seite	1489-1489
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 344

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.